



L'an deux mille vingt-trois le 23 du mois de mars s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille après convocation légale du 16 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. M. CRESPIY Jean Claude
M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina
M. MATHEY Dominique – M. THOMAS Claude- Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER
Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD
Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – Mme DUMAY Christine – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU
Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. GOETZ Sébastien – Mme HUART Sonia
Procurations : Mme MARANDE Carole à Mme ROJAS Magali – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique
M. GAY Gérard à M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – Mme MARCHAL Astrid
à M. FEGER Serge
Excusé(e)s : M. MICHEL Olivier – M. JOLY Philippe – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. ORY Denis – M. FAGOT
REVURAT Yannick –
Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie
L'assemblée dénombrait : **46 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 5
Excusés : 5
Votants : 46
Date d'affichage : 31 mars 2023

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 46
Contre
Absentions :

FINANCES

01/03/2023

Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Cette dépense est obligatoire.

Il propose donc de notifier aux 42 communes membres un montant provisoire de leur attribution de compensation calée sur les montants 2022, tels que précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

La CLECT se réunira dans les prochaines semaines et validera le montant définitif pour chacune des communes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023
- **Précise** que les montants définitifs seront approuvés par délibération en fin d'année 2023
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la collectivité



CLAUDE THOMAS
2023.04.20 12:06:16 +0200
Ref:20230420_093401_1-1-O
Signature numérique
le Président